

N<sup>o</sup> 8.Opard  
Florent Joseph  
marié à  
Pruvost  
Florine Joseph

L'an mil huit cent cinquante le quinze jour du mois de Mai, à trois heures après midi, en la mairie et devant nous, Louis Joseph Robert, Maire, officier de l'état civil de la commune de Wignacourt, Canton et arrondissement de Saint-Omer, Département du Pas-de-Calais ont comparu publiquement Florent Joseph Opard, ouvrier-charpentier, né à Wignacourt le vingt huit mil huit cent vingt sept, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et y domicilié, fils, mineur légitime, de feu Joseph Opard, et de Catherine Joseph Fichaux, ménages domiciliés en cette dite commune ci précédents et consentants, d'une part; et Dame Florine Joseph Pruvost, papetière, née à Wignacourt, le dix huit Mai mil huit cent vingt quatre, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune et domiciliée, veuve de Constant François Descombel, comme il appert par l'acte de décès dressé à Wignacourt, le dixième jour du mois de Décembre mil huit cent quarante six, fille mineure légitime de Charles Louis Pruvost, contre maître Jeanne Somphie en cette commune ci précédents et consentants et de feu Victor Joseph Mirebert, décédé en cette dite commune le vingt unième jour du mois de Décembre, mil huit cent quarante six suivant l'annonce portée aux registres de l'état civil de cette dite commune d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Wignacourt, savoir, la première le dix du présent mois de Mai et la seconde le douze du même mois, jours de Dimanche, à huit heures de midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été

Signifié, faisant droit à leur requête, lecture faite, tant de l'acte  
représenté qui demeurera annexé au présent, après avoir été  
paraphés par les parties et par nous, que du chapitre six du titre  
Du code civil, intitulé: Du mariage, avons demandé au futur époux  
et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
Déclarons, au nom de la loi, que le Sieur Florent Joseph Opart, et la  
Dame Florine Joseph Suvoost, sont unis par le mariage. De  
quoi nous avons dressé l'acte en présence de François Joseph Opart  
âgé de quarante ans, ouvrier papetier, de Louis Joseph Wintrebert  
âgé de cinquante cinq ans, instituteur, d'Augustin Joseph Wintrebert  
âgé de cinquante cinq ans, minager et d'Alexandre Suvoost, âgé  
vingt trois ans, ouvrier menuisier, tous quatre domiciliés en cette  
commune, qui nous ont déclaré le premier être frère du comparant,  
Deuxième être cousin de la comparante, le troisième être oncle de la dite

comparante et le quatrième être frère de la susdite comparante, et ont le  
père de l'épouse et les trois premiers témoins, signé avec nous le présent  
acte, les époux, les père et mère de l'époux, et le quatrième témoin,  
ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé, après lecture faite.  
C. l. p. r. u. n. o. s. a j. Wintrebert Robert Opart  
Wintrebert

N<sup>o</sup> 0